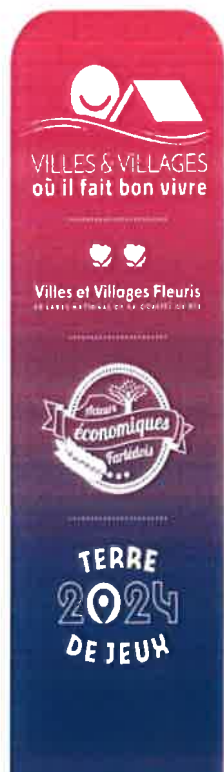




Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE



DECISION N°FM/2023 – 72

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ; notamment l'alinéa 5 « passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Considérant qu'en date du 26/03/2021, le véhicule de Mme Aude MOTHE, immatriculé FF-594-QJ a endommagé un feu de signalisation situé face au 133 avenue de la République et appartenant à la commune de La Farlède (**DAB 06-2021**).

Considérant que l'évaluation des dommages a été chiffré par les services techniques de la Commune à 4 754.40 €

Considérant que suite à ce sinistre GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE nous a adressé un chèque BNP PARIBAS N°0116737 correspondant au règlement des dommages,

DÉCIDE

Article 1 : qu'il inscrira au budget communal le règlement de 4 754.40 € (Quatre mille sept cent cinquante quatre euros et quarante centimes)

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année en cours en section fonctionnement au compte 75888-020.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Farlède, le 13 juin. 2023.

Le Maire,
Yves PALMIERI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 15/06/2023 et de la publication sur le site internet de la Commune le 16/06/2023
Le Maire,

